

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°67/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée:

Travaux électriques situés au 140 Av Marius ROUQUIER, 83200 LE REVEST-LES-EAUX

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au déplacement d'ouvrage à l'adresse 140 AVENUE MARIUS ROUQUIER 83200 LE REVEST-LES-EAUX,

**CONSIDERANT** le devis présenté par la Société ENEDIS pour un montant HT de 10 683.70 € avec un délai d'exécution de 6 semaines à compter de la signature,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** DE SIGNER le devis n°RE252CSXN2NCVS01 avec ENEDIS – Direction Régionale Côte d'Azur – 106 Bd René Cassin – 06200 NICE pour un montant HT de 10 683.70 €.

**ARTICLE 2 :** DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal, article 21534.

**ARTICLE 3 :** DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 07 Novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241107-67D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024  
Publication : 21/11/2024

Ange MUSSO, le maire



LE MAIRE  
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°68/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée :  
Travaux de terrassement en tranchée pour déplacement HTA  
Parc du Las au REVEST-LES-EAUX

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de terrassement en tranchée pour dévoiement du câble HTA selon les contraintes de l'aménagement futur du Parc du Las et selon les préconisations d'ENEDIS,

**CONSIDERANT** le devis présenté par la Société URBAVAR pour un montant HT de 8 760.00 €,

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le devis n° 83 24 10 27 du 12/11/2024 avec la Société URBAVAR – ZAC Bec de Canard – 83210 LA FARLEDE pour un montant HT de 8 760.00 €.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal, article 2128.

**ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE** de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 12 Novembre 2024

LE MAIRE  
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241112-68D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024  
Publication : 20/11/2024

Ange MUSSO, le Maire



DECISION DU MAIRE

N°69/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vente et sortie d'inventaire du véhicule GOUPIL, immatriculé CZ-330-PW

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, VU l'instruction budgétaire M57,

VU la circulaire interministérielle CD 6955 du 31/12/1996 relative à l'inventaire des actifs,

CONSIDERANT que la Ville de Le Revest-les-Eaux est propriétaire du véhicule GOUPIL, immatriculé CZ 330 PW, devenu inutilisable par les services compte tenu de son état mécanique, engendrant de trop importantes réparations,

n° du bien	n° inventaire	Marque / Type	Immatriculation	Date M.E.C
VEHICULE 2013	VEHICULE 2013	GOUPIL	CZ-330-PW	17/10/2013

CONSIDERANT la proposition de rachat de la société AXA ASSURANCES d'un montant de 6 000 €,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire au préalable de sortir ce véhicule de l'inventaire,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la vente du véhicule GOUPIL, immatriculé CZ 330 PW, pour un montant de 6 000€ à la Société AXA ASSURANCES, domicilié 9 Rue de Vienne – 75412 Paris.

**ARTICLE 2 :** De sortir ce matériel de l'inventaire.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser l'encaissement de la somme ci-dessus au budget principal.

**ARTICLE 4 :** De rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 20/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241120-68D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024  
Publication : 26/11/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE  
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°70/24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée :  
Fourniture et pose de divers éclairages /guirlandes  
pour les festivités de fin d'année 2024

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'à l'approche des fêtes de fin d'année, la volonté de la municipalité est d'agrémenter de lumières et de décors festifs les rues de la commune,

CONSIDERANT qu'il importe aujourd'hui de retenir l'entreprise Citelum qui aura à effectuer ces prestations de pose, dépose et raccordement de l'alimentation électrique sur la commune,

DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché à procédure adaptée avec la Société CITELUM – 111 Rue du Docteur Schweitzer – BP 406 – ZI Toulon Est – 83085 TOULON cedex 9 pour un montant de : 9 225.00 € Hors Taxes.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 611.

**ARTICLE 3 :** De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 26/11/2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20241126-70D24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Publication : 29/11/2024

Ange MUSSO, le Maire



LE MAIRE  
Ange MUSSO